

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 20 FEVRIER 2026**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du vendredi 20 février 2026**

Délibération n°010_260220

Renforcement du dispositif de lutte contre les dépôts sauvages de déchets.

L'an deux mille vingt-six, le 20 février à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 13 février 2026, dématérialisée et affranchie le 13 février 2026, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone VEIL sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA M. Sylvain ARTHEMISE Mme Yannicke SEVERIN Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN M. Imran HATTEEA Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE M. Jérémy TURPIN Mme Marie Ludivine IMACHE M. René Claude MARIMOUTOU M. Jean Michel FLORENCY Mme Marie Françoise GASTRIN M. Romain GIGANT Mme Marie Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean Hugues GERARD Mme Marie Joëlle JOVET M. Mickaël Gérard CHAMAND Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY M. Bruno BEAUVAL Mme Claudie TECHER M. Hanif RIAZE Mme Linda MANENT Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH M. Georges Marie NAZE M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN Mme Eliana Marie Eloïse NARCISSE	Mme Marie Julie DIJOUX Mme Camille CLAIN M. Thibaud CHANE WOON MING ¹	Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN M. Sylvain ARTHEMISE	M. Jean François PAYET M. Eric FONTAINE M. Bernard MARIMOUTOU M. Jean Pascal MANGUE M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA M. Olivier LAMBERT Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT M. Alix GALBOIS Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

¹A quitté définitivement la salle des délibérations lors de la présentation de l'affaire n°6 et a donné procuration à monsieur Sylvain ARTHEMISE pour les votes des délibérations n° 6 à 11.

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 20 FEVRIER 2026**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire


	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour la délibération n°1	27	2	16	0	29	0	0
Pour la délibération n°2	27	2	16	0	Prend acte		
Pour les délibérations n°3 à 5	27	2	16	0	29	0	0
Pour les délibérations n°6 à 10	26	3	16	0	29	0	0
Pour la délibération n°11	26	3	16	0	Prend acte		

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



Juliana M'Doihoma
Juliana M'DOIHOMA

	<p align="center">Conseil municipal - Séance du 20 février 2026 Délibération n°010_260220</p>	<p align="center">Direction de l'environnement</p>
	<p align="center">RENFORCEMENT DU DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LES DEPOTS SAUVAGES DE DECHETS</p>	

I – RAPPORT DE PRESENTATION

Exposé des motifs

La commune a souhaité porter un engagement renforcé de la collectivité afin d'améliorer la propreté, pour un meilleur cadre de vie au quotidien des Saint-Louisiens et des Riviérois.

Le nouveau cap de cette politique volontariste et durable repose sur une stratégie globale au travers du PEPS (Plan Embellissement Propreté Salubrité), qui se décline en plusieurs axes, dont la lutte active contre les incivilités et les dépôts sauvages de déchets.

Face à la recrudescence des dépôts sauvages, générant des problématiques de salubrité, de santé publique, d'atteinte à l'environnement et de coûts importants pour la collectivité, la commune doit pouvoir disposer de moyens adaptés lui permettant de renforcer les contrôles, identifier les auteurs des infractions et mettre en œuvre des sanctions effectives, dans une logique de responsabilisation des contrevenants.

Dans ce cadre, la commune a procédé à l'installation expérimentale de pièges photographiques (« caméras de chasse ») sur plusieurs sites identifiés comme sensibles.

Ce dispositif permet la capture d'images et de vidéos à l'aide d'un détecteur de mouvement, de jour comme de nuit, avec enregistrement sur carte SD. Cette expérimentation a permis de constater une baisse des dépôts sauvages sur les sites équipés, confirmant l'effet dissuasif du dispositif.

Toutefois, son exploitation a également mis en évidence plusieurs freins opérationnels, notamment des contraintes logistiques importantes (rechargement fréquent des batteries, récupération manuelle des cartes SD), des interruptions de fonctionnement lors des opérations de maintenance, des difficultés de paramétrage et de fiabilité liées aux conditions climatiques, et surtout des risques pour la sécurité des agents, liés aux interventions répétées en hauteur.

Afin de pérenniser et renforcer l'efficacité de la lutte contre les dépôts sauvages, tout en sécurisant les conditions de travail des agents municipaux, la commune a étudié une solution technique complémentaire reposant sur un dispositif de détection automatisée et intelligente des dépôts sauvages.

Cette solution technique innovante se distingue notamment par une transmission automatique et sécurisée des images via réseau 4G/5G, supprimant toute manipulation physique, une autonomie énergétique renforcée, adaptée aux contraintes des sites et l'utilisation d'un logiciel de détection intelligent, permettant d'identifier uniquement l'apparition de nouveaux déchets et de limiter fortement les fausses détections.

Cette solution innovante et soumise à certificat d'exclusivité comporte notamment une interface sécurisée permettant aux agents habilités de visionner les séquences pertinentes, d'identifier les auteurs et de générer les procédures administratives prévues par le Code de l'environnement.

Ce dispositif vient ainsi compléter et prolonger l'expérimentation initiale, en transformant un outil principalement dissuasif en un outil opérationnel permettant à terme la mise en place de sanction.

Conséquences

La mise en œuvre de ce nouveau dispositif implique :

- un engagement financier pluriannuel, intégrant l'acquisition des équipements, la licence logicielle, l'installation et l'accompagnement,
- une organisation adaptée des services, avec la désignation d'agents habilités pour l'exploitation des images et le suivi des procédures,
- une coordination renforcée avec les dispositifs existants (vidéoprotection, Brigade Environnement, actions de sensibilisation).

Conformément aux dispositions de l'article L.541-3 du Code de l'environnement, le Maire peut mettre en œuvre une procédure de sanction administrative assortie d'une amende, après respect d'une procédure contradictoire. Les montants de cette amende forfaitaire seront fixés par une délibération ultérieure.

II – DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.541-1, L.541-3 et suivants ;

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

Vu la délibération du Conseil municipal relative au déploiement d'un dispositif de pièges photographiques en date du 8/04/2025 ;

Considérant la volonté municipale d'améliorer le cadre de vie sur la commune de Saint-Louis,

Considérant l'impulsion donnée par le plan PEPS et la nécessité de mieux outiller la commune dans la lutte contre les déchets abandonnés et les actes d'incivilité,

Considérant la nécessité de sécuriser les conditions d'intervention des agents municipaux et de renforcer l'efficacité des dispositifs existants,

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 : d'approuver le renforcement du dispositif expérimental de vidéoprotection à déclenchement automatique dans la poursuite de l'expérimentation des pièges photographiques, sur les différents secteurs de la ville afin de lutter contre les déchets abandonnés,

ARTICLE 2 : de permettre aux agents de la Brigade Environnement, conformément à la Réglementation, de pouvoir relever par Rapport d'Infraction toutes infractions constatées par le visionnage des images enregistrées par les caméras de chasse,

ARTICLE 3 : d'autoriser Madame le Maire à exécuter la présente délibération et à signer tous les actes nécessaires y afférant.

Vote : 29 pour

La Maire,



Juliana M'DOIHOMA

**Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**